



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/EB.AIR/2007/6
17 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION SUR LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE**

Vingt-cinquième session
Genève, 10-13 décembre 2007
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

PLAN DE TRAVAIL POUR 2008

**PROJET DE PLAN DE TRAVAIL POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE
À LONGUE DISTANCE EN 2008**

Note du secrétariat

1. En 2005, le secrétariat a adopté, dans un souci de transparence et d'efficacité accrues, de nouvelles procédures pour l'élaboration des plans de travail au titre de la Convention (EB.AIR/2005/6). À sa vingt-quatrième session, l'Organe exécutif a conclu que ces nouvelles procédures avaient donné toute satisfaction en 2005 et 2006 et a demandé que les mêmes procédures soient utilisées dans le futur.
2. À cette fin, le Groupe de travail des effets, l'Organe directeur de l'EMEP¹ et le Groupe de travail des stratégies et de l'examen ont examiné leurs plans de travail respectifs pour 2008. Ces plans de travail, tels que modifiés par les organes subsidiaires susmentionnés (ECE/EB.AIR/2007/7, ECE/EB.AIR/2007/8 et ECE/EB.AIR/2007/9, respectivement), ainsi que le projet de plan de travail pour 2008 du Comité de l'application (ECE/EB.AIR/2007/3, annexe) sont soumis pour examen à l'Organe exécutif.

¹ Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe.

3. L'Organe exécutif est invité à adopter son plan de travail pour 2008, lequel, de même que le plan de travail pour 2007, sera affiché sur le site Web de la Convention en anglais, en français et en russe.

4. Compte tenu des débats de l'Organe exécutif sur le point 13 de l'ordre du jour ainsi que des propositions formulées par le secrétariat dans le document publié sous la cote ECE/EB.AIR/2007/11 (Documentation pour la Convention), l'Organe exécutif voudra peut-être donner son accord pour que le plan de travail soit publié sous la forme d'un document d'après-session et valider les procédures visant à ce que le plan de travail puisse être modifié sur décision du Bureau au moyen de la publication de rectificatifs par le secrétariat.
